

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0154.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : *Livraisons de béton pour le compte de la Sté Designer Rénovation (Société CEMEX), 79 Avenue du Jas*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et Notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** Les différents arrêtés municipaux réglementant la Circulation et le stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée par **la Société DESIGNER RENOVATION, n°18 Impasse Neptune – 83136 FORCALQUEIRET**
Contact : Mr Stéphane NEUMANN - Tél. 07.77.44.53.10 - Mail. stephane.neumann@gmail.com
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **une dérogation de tonnage lors des livraisons de Béton par la Société CEMEX Béton pour livraison de béton avec fermeture totale de la voie pour le compte de Mr MARGERY, n°79 Avenue du Jas à Cavalaire-sur-Mer,**
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne l'Avenue du Jas et les voies empruntées lors des livraisons par les camions (Liste des immatriculations mentionnée dans la demande) de la société CEMEX et limitées en tonnage,

CONSIDERANT Qu'il importe que ces livraisons puissent être exécutées dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

ARRETE

ARTICLE 1 **Le Mardi 27 Février 2024 (durée : 3 heures),**

Sur la voie, avenue du Jas à hauteur du n° 79 :

Fermeture totale de la voie avec mise en place d'un balisage et d'un périmètre de sécurité en amont et en aval des travaux afin de permettre le stationnement des camions lors des livraisons.

Dérogation de tonnage accordée aux véhicules de la Société CEMEX sur les voies empruntées lors des livraisons.

ARTICLE 2

L'accès à tous véhicules de secours et des riverains devra être impérativement maintenu.

Toute la signalisation et la protection de la zone de chantier relative à l'article 1 sera à la charge de la Société DESIGNER RENOVATION ainsi que l'affichage de l'arrêté et l'information aux riverains au moins 48h00 avant la date d'intervention, La Société DESIGNER RENOVATION sera seule responsable des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance ainsi que l'information aux riverains.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4

Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors des passages, manœuvres et livraisons.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Mr G. DUPUY, Monsieur le

Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Mr NOILHAC (Com Com), Monsieur le Responsable des Sociétés DESIGNER RENOVATION et CEMEX sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 22/02/2024

Philippe VANDEVELDE
*Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

